

Dossier d'aide à la plantation d'arbres

SRFB

N° demande :

Reçu le

Contexte

La Société Royale Forestière de Belgique a engagé différents projets de partenariats avec des entreprises privées. Ces différents partenaires aident financièrement les sylviculteurs pour la (re)plantation de parcelles forestières en Belgique.

Ces montants permettront la réalisation de différents objectifs :

- Le soutien de plantations forestières ;
- L'information et la formation forestière à la gestion forestière durable ;
- La sensibilisation du public à la forêt.

Principe :

Le propriétaire qui bénéficie d'une aide à la plantation et la Société Royale Forestière de Belgique s'engagent à respecter le présent cahier des charges. Il est complété et signé par le propriétaire ou son gestionnaire mandaté. La plantation devra répondre aux conditions générales et particulières reprises ci-dessous. D'autre part, la Société Royale Forestière de Belgique s'engage également à respecter le contrat passé avec plusieurs entreprises privées soutenant le projet (liste sur le site internet de la SRFB).

Contractants :

- La Société Royale Forestière de Belgique asbl (S.R.F.B.)
Bd Bischoffsheim 1-8, boîte 3, 1000 Bruxelles
Tél. 02/227.56.50 - Fax : 02/223.01.45 – E-mail : reboisement@srfb-kbbm.be

et

- Nom et prénom :

Propriétaire et/ou gestionnaire de la parcelle à reboiser - dans le cadre de ce projet - située
à.....

Quels montants ?

Sauf exceptions, l'aide est fixée à 0.5 €/arbre (0.6 € si la propriété est certifiée PEFC), avec un maximum de 1000 € par demandeur (1200 € si PEFC). La présence d'une régénération naturelle sur la parcelle à reboiser peut être en partie comptabilisée si celle-ci est conservée. Les arbustes plantés ou naturellement présents sur la parcelle sont également éligibles.

Mode de versement

L'aide est liquidée en une seule fois, après la fin des travaux et la visite d'une personne mandatée par la SRFB pour s'assurer de la bonne reprise et de l'entretien de la plantation.

Conditions générales de plantation

- Il ne peut être introduit **qu'une seule demande** par personne et par année civile.
- Le propriétaire doit être membre en ordre de cotisation de la SRFB et/ou de NTF et/ou de Landelijk Vlaanderen et cela au moins durant 5 années consécutives et en déclarant ses surfaces boisées.
- Priorité sera donnée aux propriétés certifiées dans le cadre de la gestion durable.
- La régénération porte sur une **surface minimale de 50 ares**. Cette règle ne s'applique pas aux alignements d'arbres, à la populiculture et à l'agroforesterie. Dans ces cas particuliers, le projet comportera **au minimum 500 arbres** (plantation + régénération éventuelle) sur la surface totale.
- Les **essences installées devront être "en station"** (consulter le "fichier écologique des essences"). **La diversité dans le choix des essences sera favorisée.**
- La **régénération de résineux** doit contenir un minimum de 10% de la superficie régénérée en feuillus.
- La création d'un **drainage** artificiel n'est pas autorisée sur la parcelle bénéficiant de l'aide.
- Les plants seront de **provenance recommandable** (consulter le "Dictionnaire des provenances") et un **certificat de provenance** sera fourni par le pépiniériste.
- La **densité** de plantation est au minimum de 600 plants/ha et de maximum 2.500 plants/ha. Pour certains cas particuliers (populiculture, alignements d'arbres, agroforesterie...), des densités inférieures pourront être tolérées (nous consulter à ce sujet).
- Le propriétaire s'engage à accepter le **placement éventuel d'un panneau d'information**, en rapport avec l'entreprise qui parraine la plantation d'arbres. L'emplacement et le format du panneau sont à convenir entre les deux parties (Format moyen : A3).
- Lors de la plantation, le propriétaire s'engage à autoriser l'**organisation éventuelle par la SRFB d'une action** de sensibilisation du public. Détails à convenir entre les parties.

Une dérogation aux conditions générales est possible moyennant l'accord des deux parties, mais doit rester compatible avec les objectifs de gestion durable dans lesquels s'est engagée la Société Royale Forestière de Belgique (Politique environnementale et Plan de Progrès liés à la certification ISO 14.001 et PEFC). Cette dérogation sera argumentée.

Engagement de la SRFB

- La SRFB s'engage, si nécessaire, à visiter la parcelle concernée en compagnie du propriétaire, et reste disponible pour toute information technique.
- Elle s'engage également à prendre en charge l'organisation et l'information du public lors de la journée de visite éventuelle.

Engagement du propriétaire

Le propriétaire s'engage à respecter les garanties suivantes et cela pour les cinq ans qui suivent le reboisement:

- La reprise de la plantation doit être de minimum 80 % de la densité initiale.
Le propriétaire mettra donc tout en œuvre pour s'assurer un bon avenir de la plantation : dégagement, protection gibier, taille et élagage,... En cas de non respect de la garantie, soit le propriétaire y remédie soit il rembourse 80% de l'aide versée à la Société Royale Forestière de Belgique.
Durant les cinq années qui suivent le reboisement, le propriétaire autorisera l'accès à la parcelle à la Société Royale Forestière de Belgique pour une évaluation de la bonne évolution de la plantation.
- Le panneau d'information éventuel sera entretenu en bon père de famille

Demande détaillée d'intervention

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Nom & Prénom (personne contact) :

Société, propriétaires, :

Adresse :

CP + Commune :

E-mail (en majuscule) :

GSM : Commune propriété :

Tél. : Lieu dit :

Demandeur en tant que : propriétaire – gestionnaire – autre :

LOCALISATION DE LA PARCELLE (+ CARTE DE LA PARCELLE EN ANNEXE)

Surface totale à (re)planter :

VISIBILITÉ DE LA PARCELLE POUR LE GRAND PUBLIC

- le long d'une route
- le long d'un chemin communal
- dans une propriété ouverte au public
- Visible d'une autoroute ou une nationale
- Agroforesterie
- Alignement

TYPE DE BOISEMENT

- Zone forestière
- Terre agricole
- Bord de cours d'eau en N2000
- Désenrésinement pour feuillus
- Autre : ...

Propriété certifiée PEFC : OUI - NON

Membre SRFB / NTF / LV : OUI - NON

LA PLANTATION CONCERNÉE PAR LE PROJET EST LA SUIVANTE :

N.B. : Le projet peut ne pas être totalement abouti au moment de la demande (ex : choix des essences et des provenances) et peut encore évoluer tant qu'il correspond aux conditions générales de plantation

Espèce	Ecartement	Nombre	Provenance envisagée
	X		
	X		
	X		
	X		
	X		
Total			

Date ou période de la plantation :

Pépiniériste envisagé :

Régénération naturelle présente : OUI...NON

Si oui, précisez (espèces, quantités) :

.....

Coordonnées bancaires du bénéficiaire :

N°: BE

Titulaire :

Adresse :

.....

NB : En aucun cas, cette demande ne garantit la réception de l'aide demandée.

Fait à

Le/...../20.....

Signature (l'envoi par email vaut signature) :

! Annexer un plan de situation !